



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 077-217701226-20240517-2024_161C-AR



DECISION n° 2024 / 161-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION VOICI E ORGANU IN CERVONI, DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU 14 JUILLET.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les orientations de la commune de Combs-La-Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement les festivités du 14 juillet et la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population combs-la-villaise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de prestation de services avec l'association Voici E Organu In Cervioni sis route de Funtanone 20221 CERVIONE pour un montant de 1840€ TTC. La prestation est prévue le dimanche 14 juillet 2024 de 12h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 mai 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

